

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 6

Date de la convocation : 17/01/2019  
Date d'affichage : 23/01/2019

Le 22 janvier, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs B. DELHIER, F. MULTON, E. PAULIN, R. GIRARDOT, A. GARNY, J., C. DELAITRE, V. BAGUE

Absentes excusées : Mmes A. DELHIER-BLEUSE, A. GARNY

Absentes : Mmes A. HUGUIN et J. KEDZIERSKI

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Madame Véronique BAGUE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Objet : NUMERISATION ETAT CIVIL**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'état civil a été numérisé sur les années allant de 1792 à 1972 par Historia. Elle présente le devis de cette même société établi pour la numérisation des années allant de 1973 à 2014 d'un montant de 280.56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de la société Historia d'un montant de 280.56 €,
- autorise le maire à signer le devis.

#### **Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU : domaine de l'assainissement collectif**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 à la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau : domaine de l'assainissement collectif ayant pour objet de définir la tarification pour l'année 2019 conformément à l'article 8 de la convention signée le 26 octobre 2016.

Après avoir pris connaissance des conditions financières et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la rémunération forfaitaire annuelle qui s'établit pour la commune de Lavigney à 100 €/an,
- autorise le maire à signer l'avenant n° 1 établi par le Président du Conseil Départemental.

Objet : **CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE SUR PLUSIEURS GRADES.** (Loi n°84-53 modifiée . art. 3-3 3°)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT que la commune de LAVIGNEY est une commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste à temps non complet afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 01/04/2019 d'un poste de Secrétaire de mairie dans les grades suivants :
  - - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- décide que l'emploi de Secrétaire de mairie est créé à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C , étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de secrétaire de mairie (ou de secrétaire de groupements de communes) et que la commune de LAVIGNEY. est une commune de moins de 1 000 habitants,
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ précise que le niveau de recrutement sera fixé à l'expérience et la connaissance du travail à effectuer en collectivité territoriale (informatique, réglementation, etc ) et au niveau BAC.
  - ✓ fixe la rémunération à  
  
(fourchette) entre l'indice brut 351, indice majoré 328 et l'indice brut 483, indice majoré 418. compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **Objet : DELIVRANCE AFFOUAGE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes des parcelles 28-29-30 à l'affouage 2018/2019.
- Arrête le règlement d'affouage annexé (annexe 1) à la présente délibération.
- Après avoir engagé durant l'été 2018 une information auprès de la population pour connaître les personnes intéressées pour bénéficier de l'affouage en 2018/2019 (l'affouage étant partagée par feu, sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de la présentation du rôle), arrête le rôle (liste annuelle des affouagistes) de l'affouage sur pied 2018/2019 annexé à la présente délibération (annexe 2).
- Fixe le volume maximal des lots à 30 stères ; ces lots étant attribués aux affouagistes par tirage au sort.
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 1040 ¤ ; ce montant étant divisé par le nombre de bénéficiaires de l'affouage arrêté dans le rôle d'affouage sur pied 2018/2019, le montant de la taxe d'affouage s'élèvera pour cette campagne à 40 ¤ (quarante euros) par affouagiste.
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
  - ⇒ Les affouagistes inscrits sur la liste de la campagne 2018/2019 se verront délivrer des houppiers et/ou du taillis et des arbres marqués par une croix à la griffe et à la peinture précisant le numéro du lot.
  - ⇒ Sont désignés comme garants :
    - Brigitte DELHIER
    - François MULTON
    - Rémy GIRARDOT
  - ⇒ Les délais d'exploitation (vidange comprise) et d'enlèvement sont fixés au 31 décembre 2019. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé son exploitation, il sera déchu de ses droits sur le lot attribué.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque lot seront spécifiées dans le document figurant en annexe 2 du règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **Objet : INVESTISSEMENT SUR PATRIMOINE FORESTIER. Notification d'une vente de 2 parcelles forestières : droit de préférence articles L. 331-19 du nouveau code forestier.**

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de Monsieur Patrick DOLLE domicilié à Vitrey sur Mance (70) notifiant à la commune son intention de vendre des parcelles boisées cadastrées B 39 et 42 « les Parties Derrière Narbeau » d'une superficie total de 2ha05a30ca, pour une somme de 30 000 ¤ (trente mille euros).

Elle précise que : d'une part, en application des dispositions des articles L.331-19 et suivants du nouveau code forestier, la commune de Lavigney, en tant que commune et en tant que propriétaire de plusieurs parcelles boisées contiguës à celles de Mr Dollé, bénéficie d'un droit de préférence ; et d'autre part, cet investissement permettrait d'augmenter le patrimoine forestier.

Après avoir consulté le plan cadastral forestier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'exercer son droit de préférence au prix fixé : 30 000 ¤ (trente mille euros),
- Autorise Mme le Maire à en informer Mr Dollé par courrier recommandé avec accusé de réception,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à la transaction.

Pour copie conforme,

Le maire Brigitte DELHIER